

Formulaire n° TPDIC-1 (révisé le 9 avril 2012)
Avenant lié aux risques associés au transport

L'avenant suivant s'applique à la GARANTIE SECTION UN – RESPONSABILITÉ DES ENTREPRENEURS EN MATIÈRE DE POLLUTION.
Il est entendu et convenu par la présente que la GARANTIE C – GARANTIE LIÉE AU TRANSPORT TEMPORAIRE est supprimée dans son ensemble et remplacée par ce qui suit :

GARANTIE C – GARANTIE EN MATIÈRE DE POLLUTION (D.I.C.) RELATIVEMENT AUX RISQUES ASSOCIÉS AU TRANSPORT

Les **SOUSCRIPTEURS** assumeront au nom de l'assuré toute **PERTE** que celui-ci est tenu par la loi de payer à la suite d'une **RÉCLAMATION** découlant des **CONDITIONS DE POLLUTION** engendrées par le transport effectué par l'assuré dans les **LIMITES TERRITORIALES** de tout déchet produit dans le cadre des **ACTIVITÉS COUVERTES**, pourvu que de telles activités soient mises en œuvre à la date de rétroactivité énoncée à l'article 5 des Conditions particulières ou après celle-ci.

La garantie offerte s'applique seulement dans la mesure où l'assuré ne dispose pas de garantie et elle ne s'applique pas comme garantie supplémentaire dans le cas où l'assuré détient une assurance responsabilité civile automobile ou une assurance automobile des non-propriétaires. Dans l'éventualité où l'assuré est incapable de conserver une telle assurance ou de se conformer aux conditions et engagements formels à celles-ci, la garantie en vertu de la présente police doit s'appliquer de la même façon que si de telles assurances avaient été maintenues ou respectées.

La présente garantie ne s'applique pas si la PERTE découle de déchets, produits ou matériaux produits par un **AUTOMOBILE** ou un bateau ou si le **AUTOMOBILE** ou le bateau n'a pas été utilisé depuis soixante-douze (72) heures ou plus.

La présente police ne s'applique pas à toute **PERTE** ou **RÉCLAMATION** en vertu de laquelle l'assuré a été reconnu coupable de ne pas avoir inspecté ou entretenu le véhicule, ou de toute violation quelconque.

Toutes les autres modalités de la présente police demeurent inchangées.